

Validation de la MAURITANIE
Rapport de Validation
Groupe des stratégies du développement durable (SDSG), Validateur Indépendant
20 janvier 2017

1. CONTEXTE

La Mauritanie est un pays limitrophe de l'Algérie, du Sénégal et du Mali, situé au Nord-Ouest de l'Afrique. Plus d'un tiers de sa population, qui atteint quatre millions d'habitants, est rurale et nomade. Le pays a enregistré une croissance économique modeste, avec un PIB de 3,1 % en 2015 et une réduction de la pauvreté de 42 % à 31 % entre 2008—2015*. L'un des facteurs qui y ont contribué est le secteur extractif du pays, de taille relativement petite, car constitué d'un champ de pétrole en production et de quatre exploitations minières à grande échelle (situation en 2014). Cependant, des tensions et des conflits sociaux existent au sein du secteur, provenant principalement de problèmes afférents à la main d'œuvre et à l'environnement ayant un impact sur les communautés.

Le pays a commencé à mettre en œuvre l'ITIE en 2005, l'année où il a restructuré son secteur pétrolier. Puis, en 2006, année de sa première déclaration ITIE, il a établi son fonds souverain pétrolier. Ce pays publie des Rapports ITIE depuis 2007, année où il est devenu pays candidat de l'ITIE. Suite à sa première Validation en 2010 en vertu des Règles de l'ITIE précédentes, il a obtenu sa conformité à l'ITIE en février 2012. Enfin, le pays a été brièvement suspendu par le Conseil d'administration de l'ITIE en février 2013 pour manquement à la publication dans les délais de son Rapport ITIE 2010, et la suspension a été levée plusieurs mois plus tard avec la publication de ses Rapports ITIE 2010 et 2011. Depuis, ses rapports sont ponctuels.

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu en juin 2016 que la Validation de la Mauritanie selon les dispositions de la Norme ITIE 2016 devrait commencer le 1er juillet 2016. Conformément au Guide de Validation, le Secrétariat international a effectué la première étape de la Validation – collecte initiale des données, consultations avec les parties prenantes et préparation de l'évaluation initiale des progrès au regard des exigences de l'ITIE (« évaluation initiale »). SDSG a été nommé en tant que Validateur Indépendant pour évaluer si les travaux du Secrétariat avaient été effectués conformément au Guide de Validation. Les responsabilités principales de SDSG en tant que Validateur sont d'examiner et d'amender l'évaluation initiale, selon que de besoin, puis de présenter un résumé de son examen indépendant dans ce Rapport de Validation, pour soumission au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

- Travaux effectués par le Validateur Indépendant

* Perspectives économiques en Afrique, *Mauritanie*, dernière visite le 20 janvier 2017, <http://www.africaneconomicoutlook.org/en/country-notes/mauritanie/>. Perspectives économiques en Afrique est un partenariat entre la Banque africaine de Développement, le Centre pour le Développement de l'OCDE et le Programme des Nations-Unies pour le développement.

L'évaluation initiale du Secrétariat a été transmise à SDSG le 13 décembre 2016. Notre équipe de Validation a entrepris la réalisation de cette étape du processus de Validation par : (1) un examen approfondi et une révision de l'évaluation de l'ITIE par chaque membre de l'équipe accompagnée de son appréciation personnelle; (2) un examen et des commentaires détaillés par le spécialiste multipartite des Exigences 1 et 7; (3) un examen et des commentaires détaillés par le spécialiste financier des Exigences 2 à 6; (4) un examen général et la coordination de la rédaction par le chef d'équipe; (5) un examen des commentaires du groupe multipartite du pays (MSG), du Comité national de l'ITIE ou CN ITIE (*Comité national ITIE*); (6) la consolidation des commentaires détaillés sur les révisions de l'évaluation initiale; (7) l'examen par des pairs des révisions prévues et du Rapport de Validation par un expert additionnel; et (8) la consolidation des examens et la finalisation de ce Rapport de Validation.

L'équipe de Validation de SDSG a reçu les commentaires du CN ITIE sur l'évaluation initiale du Secrétariat international le 10 janvier 2017 (version anglaise). Les commentaires étaient détaillés, bien documentés et clairement organisés conformément aux Exigences. Ces commentaires illustraient un engagement envers une mise en œuvre de l'ITIE continue et améliorée. Cependant, les commentaires faisaient généralement référence à des mesures qui ont été introduites ou qui allaient l'être après le 1er juillet 2016. Alors que l'équipe de Validation n'est pas autorisée à les prendre en compte dans son évaluation, nous les avons néanmoins examinées et relevons également le fait que le Conseil d'administration disposait d'un pouvoir discrétionnaire lui permettant de tenir compte desdites mesures dans son évaluation de conformité globale.

- [Commentaires sur les limites de la Validation](#)

La Mauritanie faisait partie des 14 pays se soumettant au processus de Validation de l'ITIE entre fin 2016 et début 2017. Par rapport à la première moitié de ces pays, un délai relativement plus long a été accordé à l'équipe de Validation pour entreprendre cette étape du processus d'examen pour la Mauritanie. Ceci a fourni l'occasion de faire avancer les discussions dans l'équipe, de recevoir et d'examiner les commentaires du Groupe multipartite et de considérer les points sur lesquels l'évaluation de l'équipe de Validation divergeait par rapport à celle du Secrétariat international. Néanmoins, dans l'ensemble, le délai fourni et la nature de cette étape du processus ne facilitent pas la sensibilisation d'autres parties prenantes au-delà du Secrétariat, notamment quand on constate qu'aucune demande pour que les problèmes fassent l'objet de « vérifications ponctuelles » n'a été reçue et qu'on n'attend pas du Validateur Indépendant qu'il reproduise la collecte de données et les travaux de consultation réalisés par le Secrétariat. Il n'est pas non plus permis de tenir compte des activités postérieures au 1er juillet 2016, par directive expresse du Conseil d'administration. En dépit de ces limites, l'équipe de Validation a examiné avec soin l'évaluation initiale du Secrétariat, les commentaires du CN ITIE, ainsi que les références applicables pour déterminer le niveau de progrès de la Mauritanie au regard des exigences de la Norme 2016.

- [Commentaires sur l'évaluation initiale du Secrétariat international](#)

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'évaluation initiale ont dans l'ensemble été effectuées conformément au Guide de Validation 2016 par le Secrétariat international. Cet exercice a impliqué un examen des documents pertinents du 1 au 24 août 2016, une visite du pays par une équipe de trois personnes du Secrétariat international qui a mené des consultations avec les parties prenantes uniquement dans la capitale Nouakchott du 5 au 10 septembre 2016, et la production de l'évaluation initiale. Ces consultations se sont principalement concentrées sur des parties prenantes de la capitale qui sont déjà familières avec l'ITIE. Il n'y a guère eu de contacts au-delà de ces parties prenantes. Les membres de l'équipe du Secrétariat ont été identifiés par leur nom, mais il serait également utile de spécifier le niveau de familiarité ou d'engagement envers l'ITIE de chaque membre en Mauritanie, pour confirmer le juste équilibre dans les perspectives et l'expérience.

2. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE

Le secrétariat technique du CN ITIE pilote la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie. Le CN ITIE se rencontre plus souvent que requis en vertu de ses Termes de Référence, quoiqu'il ait été gêné par un manque de coordination interne et d'autres problèmes. La mise en œuvre est vulnérable face aux changements politiques de haut niveau. Les contraintes en termes de financement et de ressources humaines ont, à certains moments, affecté la mise en œuvre de l'ITIE, surtout pour ce qui concerne la capacité d'engagement de la société civile. Les procédures afférentes à la représentation des organisations de la société civile (OSC) et la rotation de ses membres sont loin d'être claires. (Les OSC ont adopté en août 2016 un Code de conduite interne qui vise à éclairer et améliorer davantage la gouvernance interne, mais cette mesure corrective a été introduite après le 1er juillet 2016.)

La participation des entreprises aux Rapports ITIE a augmenté, passant de neuf entreprises pour le Rapport ITIE 2006 à 17 pour le Rapport 2014. Cet accroissement est un indicateur positif de l'engagement de l'industrie envers l'ITIE. À part le retard de son Rapport ITIE 2010, la Mauritanie produit ses Rapports ITIE avec ponctualité depuis 2007. La participation du gouvernement est régulière dans l'ensemble, mais limitée, et il est nécessaire de l'étendre à d'autres organismes clés. Une intégration plus poussée des déclarations ITIE au sein des systèmes de gouvernement et des entreprises est nécessaire. On prévoit que l'automatisation par la Trésorerie de la collecte des données de l'ITIE améliorera l'efficacité des rapports gouvernementaux. La concentration sur l'amélioration des rapports et sur la réconciliation est louable; cependant, une attention accrue est également nécessaire pour ce qui concerne les informations contextuelles, non liées aux revenus, requises en vertu de la Norme ITIE, par exemple à propos de l'octroi des licences et la divulgation des contrats.

Les autres domaines de préoccupation pour lesquels des mesures correctives sont fortement recommandées comprennent l'assurance de la qualité des données et l'exhaustivité des déclarations par le gouvernement, les entreprises d'État (SOE) et l'industrie. La diffusion des

données dans les Rapports ITIE a également besoin d'être améliorée, étant actuellement gênée par le faible niveau d'alphabétisation, un accès sévèrement limité à Internet et une concentration des discussions seulement dans la capitale. De gros efforts ont été faits pour diffuser les informations de l'ITIE en langue arabe depuis 2015, avec le soutien d'organismes internationaux. L'établissement par le CN ITIE de « points de focalisation » dans les grandes villes est un pas important dans l'amélioration de la diffusion des informations, la sensibilisation et l'engagement au niveau infranational.

- Impact de la mise en œuvre de l'ITIE

La Mauritanie met en œuvre l'ITIE depuis plus de dix ans et, étant donné les sérieuses préoccupations entourant la corruption, l'Initiative a joué un rôle critique dans l'accroissement de la sensibilisation et la mise en évidence de l'importance de la transparence fiscale et de la gouvernance améliorée de ses industries extractives. Le gouvernement voit l'ITIE comme jouant un rôle central dans la gestion des finances publiques et dans sa stratégie anti-corruption au sein du secteur extractif. Alors que certaines parties prenantes considèrent apparemment que le statut « conforme » à l'ITIE, octroyé auparavant au pays, peut donner lieu à une certaine complaisance, ce statut pourrait et devrait plutôt être une incitation à viser un niveau meilleur de mise en œuvre et d'engagement.

Par le biais de l'ITIE, la Mauritanie cherche à renforcer la gestion financière du secteur extractif, à moderniser les systèmes cadastraux et à améliorer les audits des entreprises d'État. L'engagement du gouvernement envers l'ITIE peut être démontré, entre autres, par l'existence d'un Comité interministériel *ad hoc* établi pour effectuer le suivi des recommandations de l'ITIE et l'exigence que le Groupe multipartite soit présidé par un haut conseiller du Premier ministre. Un autre impact crucial de l'ITIE a été l'amélioration des déclarations, la participation aux Rapports ITIE étant inscrite dans la législation. Cette disposition a contribué à une sensibilisation accrue et à l'utilisation des données de l'ITIE par les parlementaires et ministres gouvernementaux. Elle aide également à garantir que le programme de travail et les exigences budgétaires soient en cohérence avec les priorités nationales.

Le caractère obligatoire des déclarations pourra également contribuer à la réplique du cadre et des processus ITIE dans d'autres secteurs. Un impact majeur, depuis 2010, est l'intérêt montré pour étendre le périmètre d'application des déclarations ITIE au secteur de la pêche. Alors que les progrès restent peu évidents, une initiative multipartite a été lancée — l'Initiative de Transparence de la Pêche — pour laquelle le Premier ministre a demandé le soutien du CN ITIE.

Bien que l'engagement envers le CN ITIE ait été irrégulier, le Groupe multipartite a rassemblé des groupes de parties prenantes issus du gouvernement, de l'industrie et de la société civile, et il est généralement considéré par ces groupes comme un forum pour le développement progressif de la confiance. L'impact de la mise en œuvre sur le débat public à travers le pays est limité, étant donné le niveau relativement faible de diffusion des données et de la sensibilisation au-delà de la capitale. L'impact plus important de l'ITIE sur le débat public est principalement ressenti parmi

les parties prenantes participant au Groupe multipartite et dans la capitale, Nouakchott, et accessoirement, dans les régions où se trouvent les exploitations minières.

- Évaluation de la conformité du Validateur indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

| Exigences de l'ITIE | | NIVEAU DE PROGRÈS | | | | | |
|----------------------------------|--|-------------------|-----------|--------------|--------------|---------|---|
| | | Aucun | Inadéquat | Significatif | Satisfaisant | Au-delà | |
| Catégories | Exigences | | | | | | |
| Suivi du Groupe multipartite | Engagement du gouvernement (#1.1) | | | | | | |
| | Engagement des entreprises (#1.2) | | | | | | |
| | Participation de la société civile (#1.3) | | | | ← | | 1 |
| | Gouvernance du Groupe multipartite (#1.4) | | | | | | |
| | Plan de travail (#1.5) | | | | | | |
| Contrats et licences | Cadre juridique (#2.1) | | | | | | |
| | Octroi des licences (#2.2) | | | | | | |
| | Registre des licences (#2.3) | | | | | | |
| | Politique sur la divulgation des contrats (#2.4) | | | | | | |
| | Propriété réelle (#2.5) | | | | | | |
| | Participation de l'État (#2.6) | | | | | | |
| Supervision de la production | Activités de prospection (#3.1) | | | | | | |
| | Données de production (#3.2) | | | | | | |
| | Données d'exportation (#3.3) | | | | | | |
| Collecte des revenus | Exhaustivité (#4.1) | | | | | | |
| | Revenus en nature (#4.2) | | | | | | |
| | Accords de trocs (#4.3) | | | | | | 2 |
| | Revenus du transport (#4.4) | | | | | | |
| | Transactions entre les entreprises d'État et les entités d'État (#4.5) | | | | | | |
| | Paiements directs infranationaux (#4.6) | | | | | | |
| | Niveau de désagrégation (#4.7) | | | | | | |
| | Ponctualité des données (#4.8) | | | | | | |
| | Qualité des données (#4.9) | | | | | | |
| Attribution des revenus | Répartition des revenus (#5.1) | | | | | | |
| | Transferts infranationaux (#5.2) | | ← | | | | 3 |
| | Gestion des revenus et des dépenses (#5.3) | | | | | | |
| Dépenses sociales et économiques | Dépenses sociales obligatoires (#6.1.a) | | | | | | 4 |
| | Dépenses sociales volontaires (#6.1.b) | | | | | | |
| | Dépenses quasi fiscales des entreprises d'Etat (#6.2) | | | | | | 5 |
| | Contribution économique (#6.3) | | | | ← | | 6 |

| | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Outcomes and impact Résultats et impacts | Débat public (#7.1) | | | | | | |
| | Accessibilité des données (#7.2) | | | | | | |
| | Suivi des recommandations (#7.3) | | | | | | |
| | Résultats et impact de la mise en œuvre (#7.4) | | | | | | |

1-6 : *Veillez consulter les constatations détaillées.* 2,4, 5 : *Préalablement considérées non applicables par le Secrétariat international.*

3. CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

- 1.1 Engagement du gouvernement. Nous convenons que les progrès accomplis par la Mauritanie sont SATISFAISANTS. Nous sommes toutefois d'avis que d'autres organismes gouvernementaux clés, tels que le Ministère de l'Économie et des Finances et le Ministère des Affaires économiques et du Développement, devraient jouer un rôle plus actif dans le CN ITIE et dans la mise en œuvre de l'ITIE. Le gouvernement devrait également institutionnaliser le soutien financier relatif à la mise en œuvre de l'ITIE pour assurer sa durabilité.
- 1.2 Engagement des entreprises. Nous convenons que les progrès accomplis par la Mauritanie dans la mise en œuvre de cette disposition sont SATISFAISANTS. Nous recommandons toutefois fortement que les entreprises aient une participation plus active dans la diffusion de l'information et dans la sensibilisation, y compris auprès du sous-collège élargi des compagnies minières.
- 1.3 Engagement de la société civile. Nous ne suivons pas la conclusion selon laquelle la Mauritanie a fait des progrès satisfaisants. Nous concluons plutôt que ses progrès sont SIGNIFICATIFS. Étant donné les restrictions financières et de capacité, les OSC ne sont, ni pleinement ni effectivement, engagées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE.
- 1.4 Gouvernance du Groupe multipartite. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que la Mauritanie a fait des progrès SIGNIFICATIFS pour satisfaire à cette exigence.
- 1.5 Plan de travail. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que la Mauritanie a fait des progrès SIGNIFICATIFS pour satisfaire à cette exigence.
- 2.1 Cadre juridique et régime fiscal. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que la Mauritanie a fait des progrès SATISFAISANTS pour satisfaire à cette exigence.
- 2.2 Octroi de licences. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que la Mauritanie a fait des progrès SIGNIFICATIFS pour satisfaire à cette exigence.

- 2.3 Enregistrement des licences. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que la Mauritanie a fait des progrès SIGNIFICATIFS pour satisfaire à cette exigence.
- 2.4 Divulgations des contrats. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que la Mauritanie a fait des progrès INADÉQUATS pour satisfaire à cette exigence.
- 2.5 Propriété réelle. La divulgation selon cette disposition n'est PAS ENCORE APPLICABLE. Cependant, la participation de la Mauritanie au projet pilote pour faire avancer la mise en œuvre est louable.
- 2.6 Participation de l'État au secteur extractif. Nous nous rallions à la conclusion du Secrétariat international à l'effet que les progrès de la Mauritanie au regard de cette exigence sont INADÉQUATS.
- 3.1 Exploration. Nous convenons que la Mauritanie a fait des progrès SATISFAISANTS.
- 3.2 Données sur la production. Nous convenons que la Mauritanie a fait des progrès SATISFAISANTS.
- 3.3 Données sur les exportations. Nous convenons que la Mauritanie a fait des progrès SATISFAISANTS. Cependant, l'évaluation initiale n'indique pas si les volumes et valeurs des exportations étaient ventilés par État/région. Nous présumons que le Secrétariat international a constaté, comme il l'avait fait avec les données sur la production, que la ventilation fournie dans le Rapport ITIE permet l'extrapolation de données ventilées par État/région. L'évaluation initiale devrait clarifier ce point.
- 4.1 Exhaustivité. Nous convenons avec l'évaluation initiale du Secrétariat international que les progrès de la Mauritanie sont SIGNIFICATIFS.
- 4.2 Revenus en nature. Nous convenons que la Mauritanie a fait des progrès SATISFAISANTS.
- 4.3 Fourniture d'infrastructures et accords de troc. Nous ne suivons pas la conclusion selon laquelle cette exigence n'est pas applicable. L'Exigence 4.3 exige que le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant examinent s'il y a ou non des accords en place contenant des accords de troc ou d'infrastructure. Étant donné que les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite ne comportent rien à cet effet, il est impossible de déterminer si la disposition est applicable ou pas. En conséquence, les progrès sont inadéquats.
- 4.4 Revenus de transport. Nous convenons que cette disposition NE S'APPLIQUE PAS à la Mauritanie, puisqu'il n'y a pas eu de revenus tirés du transport dans la période de déclaration concernée. Nous notons cependant que cette question a été examinée et discutée dans le Rapport ITIE.

- 4.5 Transactions liées aux entreprises d'État. Nous convenons que la Mauritanie a fait des progrès SATISFAISANTS.
- 4.6 Paiements infranationaux. Nous convenons que cette disposition NE S'APPLIQUE PAS à la Mauritanie.
- 4.7 Niveau de ventilation. Nous convenons que la Mauritanie a accompli des progrès SATISFAISANTS.
- 4.8 Ponctualité des données. Nous convenons que les progrès de la Mauritanie sont SATISFAISANTS.
- 4.9 Qualité des données et assurance de la qualité. Nous convenons que les progrès de la Mauritanie dans la mise en œuvre de cette disposition ont été SIGNIFICATIFS.
- 5.1 Répartition des revenus extractifs. Nous convenons que les progrès de la Mauritanie dans la mise en œuvre de cette disposition ont été SIGNIFICATIFS.
- 5.2 Transferts infranationaux. Nous nous rallions à l'analyse du Secrétariat international, mais pas à sa conclusion à l'effet que les progrès de la Mauritanie pour satisfaire à cette exigence sont inadéquats, et constatons que ce pays n'a fait AUCUN PROGRÈS. Il n'y a aucune preuve à l'effet que la nature de ces paiements ait été discutée et confirmée par le Groupe multipartite, alors que cela est documenté dans le Rapport ITIE et qu'il a été noté par les parties prenantes que ce sont, ou que ce pourraient être des transferts infranationaux. Si c'est le cas, le Groupe multipartite doit déterminer si ce sont des paiements significatifs ou non, et s'assurer que ceux-ci et les formules de partage des revenus soient divulgués. Pour ce qui concerne l'avenir, le CN ITIE s'est engagé à examiner la nature de ces paiements et à les décrire dans les futurs Rapports ITIE.
- 5.3 Gestion des revenus et dépenses. La divulgation en vertu de cette exigence est encouragée, et elle n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation de conformité globale.
- 6.1 Dépenses sociales par les entreprises extractives. Nous ne nous rallions pas à la conclusion que cette exigence n'est pas applicable, et estimons que les progrès de la Mauritanie dans la mise en œuvre de cette disposition sont INADÉQUATS. Les contributions à des frais de formation de main-d'œuvre annuels sont signalées comme étant obligatoires – comme pourraient l'être d'autres aspects de contenu local – et donc, elles devraient être divulguées, leur valeur indiquée et les bénéficiaires désignés. Il semblerait également qu'il existe des accords d'exploitation ou communautaires à long terme, avec des dispositions afférentes aux dépenses sociales.

- 6.2 Dépenses quasi fiscales. Nous ne suivons pas la conclusion selon laquelle cette exigence n'est pas applicable, et nous constatons que les progrès de la Mauritanie sont SIGNIFICATIFS. La fondation SNIM est détenue et/ou contrôlée par la SNIM, et il semble évident que des contributions sociales ont été faites. La plupart, mais pas toutes, semblent avoir été divulguées conformément à l'Exigence 6.2.
- 6.3 Contribution du secteur extractif envers l'économie. Nous ne suivons pas la conclusion que les progrès de la Mauritanie dans la mise en œuvre de cette disposition aient été satisfaisants, et estimons plutôt qu'ils ont été SIGNIFICATIFS, tout en relevant le fait qu'il n'y a pas d'estimation fournie sur le secteur informel. La contribution du secteur extractif à l'économie mauritanienne devrait faire l'objet de discussions plus approfondies, et celle-ci devraient comprendre toute limitation éventuelle à l'obtention d'estimations sur le secteur informel. Le Rapport ITIE 2014 déclare qu'il semble n'y avoir eu aucune activité *importante* dans le secteur informel, et donc, même des estimations de données sur l'envergure ou la taille du secteur sont requises en vertu de cette disposition.
- 7.1 Débat public. Nous convenons que les progrès de la Mauritanie ont été SATISFAISANTS.
- 7.2 Accès aux données. La divulgation en vertu de cette exigence est encouragée et n'est donc pas prise en compte dans l'évaluation de conformité globale.
- 7.3 Écarts et recommandations des Rapports ITIE. Nous convenons que les progrès de la Mauritanie ont été SATISFAISANTS.
- 7.4 Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des RN. Nous convenons que les progrès de la Mauritanie ont été SIGNIFICATIFS.

4. RECOMMANDATIONS

Les recommandations générales du Secrétariat pour l'amélioration de la mise en œuvre de l'ITIE en Mauritanie sont présentées ci-dessous, les modifications et compléments apportés par l'équipe de Validation étant indiqués en italiques.

- 4.1 *Le Groupe multipartite est encouragé à renforcer l'engagement d'autres organismes gouvernementaux clés, tels que le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère des Affaires économiques et du Développement.*
- 4.2 Le Groupe multipartite est encouragé à mettre en œuvre ses Termes de Référence nouvellement adoptés, notamment en renouvelant son adhésion, et à s'assurer que les informations consignées reflètent la teneur des réunions du Groupe multipartite. Le Groupe multipartite devra convenir d'un processus capable de garantir une meilleure redevabilité des représentants du Groupe multipartite envers les collègues. Il pourrait inclure l'établissement de mécanismes de consultation et de rapportage entre les représentants des OSC et leurs

collèges élargis, conformément au nouveau Code de conduite.

- 4.3 Comme les enjeux internes de la société civile entravent effectivement la participation du collège élargi au processus ITIE, la Mauritanie devra prendre des mesures pour s'assurer que le nouveau Code de conduite des OSC soit mis en œuvre d'une manière permettant la pleine participation de la société civile à la mise en œuvre de l'ITIE. Ceci devrait inclure l'établissement de mécanismes de communication clairs et une collaboration avec les communautés locales dans les régions minières. Vu les importants enjeux logistiques auxquels il faudra faire face, le Groupe multipartite souhaitera peut-être considérer le développement de mécanismes de consultation plus formalisés avec les communautés affectées par les mines, possiblement par un renforcement des points focaux régionaux et l'octroi à ceux-ci d'une voix significative au sein du Groupe multipartite.
- 4.4 *Il est recommandé que le CN ITIE travaille en collaboration avec les OSC pour effectuer une évaluation des besoins de développement de la capacité, et que des mesures pour traiter des contraintes de capacité dans la société civile soient incluses dans le plan de travail puis mises en œuvre. Une meilleure connaissance et compréhension des industries extractives renforcerait la capacité des OSC à participer au débat public.*
- 4.5 *Le Groupe multipartite doit établir des systèmes de consignation des données pour s'assurer que les procès-verbaux des réunions reflètent ses délibérations. Le Groupe multipartite et les parties prenantes du gouvernement sont invités à examiner la possibilité de renforcer le Secrétariat national au moyen d'un renforcement ciblé et spécifique ou des recrutements additionnels, selon la nécessité.*
- 4.6 À titre prioritaire, le Groupe multipartite doit approuver un plan de travail qui est lié aux priorités nationales et issu d'une large consultation auprès des parties prenantes. Le Groupe multipartite devra examiner la possibilité de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales dans les réformes des industries extractives, dans le cadre de son examen annuel du plan de travail. *Le gouvernement est encouragé à examiner le financement de la mise en œuvre de l'ITIE pour garantir sa durabilité à long terme.*
- 4.7 Le Groupe multipartite souhaitera peut-être également considérer la possibilité de se livrer à une évaluation d'impact, afin d'identifier les impacts concrets de l'exploitation minière sur les communautés locales et les autres parties prenantes, et de déterminer la mesure dans laquelle l'ITIE a contribué à l'amélioration de la gestion des finances publiques et de la gouvernance des exploitations minières et des secteurs pétrolier et gazier.
- 4.8 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra clarifier les règles et pratiques gouvernant les relations financières entre les OSC extractives et le gouvernement, le niveau et les conditions associés à la prise de participation de l'État dans le secteur, et fournir un aperçu complet des prêts et garanties accordés par l'État ou les OSC. Il devra également définir clairement, et en les distinguant, les dépenses quasi fiscales et les dépenses sociales.

- 4.9 Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE clarifient la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats, documentent les réformes prévues ou en cours, et spécifient quels contrats pétroliers, gaziers et miniers sont dans le domaine public.
- 4.10 Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement son approche convenue à l'égard de la matérialité et de la fiabilité, en se basant sur un examen de la pratique d'audit appliquée pour la période considérée. Le Groupe multipartite est encouragé à inclure la Cour des comptes (CdC), l'Inspection générale des Finances (IGF) et la Trésorerie dans ces discussions afin de garantir la bonne conformité aux procédures approuvées et aux réformes des systèmes de gouvernement.
- 4.11 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra clarifier le nombre de licences minières, pétrolières et gazières octroyées ou transférées, fournir une vue d'ensemble des critères techniques et financiers utilisés pour l'évaluation des soumissions d'offres par le biais d'une négociation directe, et relever tous les écarts non négligeables pour l'année considérée. Le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE fournissent la date des demandes, les produits couverts et les coordonnées pour toutes les licences détenues par des entreprises significatives. Il souhaitera peut-être examiner des moyens d'utiliser les déclarations ITIE pour suivre les progrès de la mise en œuvre des réformes cadastrales.
- 4.12 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE, le Groupe multipartite devra documenter ses discussions sur les accords d'infrastructure et de troc et tenir compte des accords en vigueur pendant l'année considérée, quelle que soit l'année où l'accord initial a été signé.
- 4.13 Le Groupe multipartite devra assurer que les futurs Rapports ITIE décrivent clairement le processus statutaire afférent aux transferts infranationaux, toute déviation de la pratique, ainsi que ses considérations relatives à la matérialité dans l'exclusion de certains paiements octroyés aux communautés, dans le cadre de la réconciliation.
- 4.14 Dans sa préparation des prochains Rapports ITIE et en tenant compte du fait que le premier audit du FNRH sera publié à la fin de 2016, le Groupe multipartite est encouragé à documenter son évaluation de la gestion des revenus hors budget par le gouvernement. Il pourra considérer l'utilisation des Rapports ITIE comme moyen de suivi de la mise en œuvre des réformes de gestion des finances publiques. Le gouvernement est encouragé à considérer la formalisation de son Comité ad hoc sur le suivi des recommandations de l'ITIE afin de le relier aux réformes en cours au sein du gouvernement mauritanien.
- 4.15 Le Groupe multipartite est encouragé à renforcer davantage la transparence du secteur extractif dans les systèmes de gouvernement et à prendre des mesures pour évoluer vers la production plus fréquente des informations ITIE sur une base régulière. Il existe également des possibilités pour l'industrie d'intégrer les divulgations de l'ITIE dans les audits et les rapports financiers publics réguliers. Le Groupe multipartite pourrait étudier la possibilité

d'entreprendre une étude pour identifier les informations devant être divulguées conformément à la Norme ITIE qui sont déjà dans le domaine public, ainsi que les types d'information qui ne sont pas encore divulgués sur une base régulière. Les possibilités de fournir davantage de données ITIE dans des formats de données ouvertes pourraient également être explorées.

- 4.16 *Le Groupe multipartite devra avoir des discussions et convenir du périmètre et de l'applicabilité des contributions sociales en vertu de l'Exigence 6.1, et sur les dépenses quasi fiscales en vertu de l'Exigence 6.2. Le Groupe multipartite devra confirmer que celles-ci devront inclure le contenu local et les contributions ou dépenses conformément aux accords communautaires ou autres. À cet égard, le Groupe multipartite devra, guidé par le Secrétariat international, s'assurer que les futurs Rapports ITIE font clairement la distinction entre les dépenses quasi fiscales et les dépenses sociales, notamment en ce qui concerne les paiements effectués par la Fondation SNIM.*
- 4.17 *Le Groupe multipartite souhaitera peut-être considérer la possibilité d'utiliser les futurs Rapports ITIE pour jeter la lumière sur les obstacles à la mise en œuvre des dépenses sociales obligatoires, et il pourrait considérer d'y inclure des informations plus cohérentes sur l'identité des bénéficiaires des dépenses sociales volontaires. Les dépenses sociales sont diverses et elles sont importantes pour démontrer les impacts des exploitations extractives sur les communautés hôtes et la manière dont les bénéfices se traduisent en termes de développement. Ceux-ci devront être identifiés, exprimés et rapportés de manière plus rigoureuse par les entreprises.*
- 4.18 *Le Groupe multipartite devra documenter les efforts qu'il a faits pour renforcer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance du secteur extractif, spécifiquement en ce qui concerne l'engagement croissant avec les parties prenantes au niveau local, avec une extension du détail et du périmètre d'application des déclarations ITIE. Le Groupe multipartite devra développer des approches spécifiques destinées à faire participer des parties prenantes non représentées au Groupe multipartite, en sollicitant leurs opinions, en développant des rapports de progrès annuels et en examinant l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Groupe multipartite souhaitera peut-être considérer la possibilité d'élaborer des mécanismes de consultation plus formalisés avec les communautés affectées par l'exploitation minière, par l'intermédiaire des points focaux régionaux établis.*
